JOURNAL OFFICIEL

THE RESERVE THE PROPERTY OF TH

DE LA

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

ABONNEMENTS ET RECUEILS ANNUELS

Abonnements:

UN AN
Ordinaire

3 000 fr CFA
Par avion Mauritanie

5 000 fr CFA
autres pays
6 000 fr CFA
Le numéro: D'après le nombre de pages et les frais
d'expédition.

Recueils annuels de lois et règlements: 3 000 fr CFA
(frais d'expédition en sus).

BIMENSUEL

PARAISSANT 1e 1" et 3" MERCREDI de CHAQUE MOIS

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES

S'adresser à la direction du *Journal Officiel*, B.P. 188, Nouakchott (Mauritanie).

Les abonnements et les annonces sont payables d'avance.

Compte Cheque Postal nº 391 Nouakchott.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne (hauteur 8 points) 100 fr CFA

(Il n'est jamais compté moins de 500 fr CFA pour les annonces).

Les annonces doivent être remises au plus tard un mois avant la parution du journal.

PAGES

SOMMAIRE

I. - LOIS ET ORDONNANCES.

PAGES

II. - DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES.

Présidence de la République :

Actes réglementaires :

Actes divers :

18 septembre 1972. Décret n° 23/D/72 portant promotion et nomination dans l'Ordre du Mérite national ... 288
20 septembre 1972. Décret n° 24/D/72 portant nomination et pro-

motion dans l'Ordre du Mérite national

Ministère des Affaires étrangères :

Actes divers :

5 août 1972 Décret n° 72.169 portant nomination d'un secrétaire général 288

15 août 1972 Décret n° 72.182 portant nomination d'un ambassadeur 288

16 août 1972 Décision n° 1530 portant nomination d'un deuxième conseiller à l'ambassade de la R.I.M. à Tunis 288

22 août 1972	Décision nº 1559 portant nomination d'un troisième secrétaire à l'ambassade de la R.I.M. à Tunis	28
26 août 1972	Arrêté n° 0598 portant nomination d'un deuxième conseiller à l'ambassade de la R.I.M. à Alger	
1°r septembre 1972	Décision n° 1674 portant nomination d'un attaché militaire à l'ambassade de la R.I.M. à Alger	

Ministère du Commerce et des Transports :

Actes divers :

carte d'importateur-exportateur

Ministère de la Défense nationale :

Actes réglementaires :

Actes divers :

25 août 1972 Arrêté n° 0589 portant admission à la retraite 289 25 août 1972 Arrêté n° 0590 portant admission à la retraite 289

septembre 1972. Decision at 1982 autoclause us officiar de septembre 1972. Archée de 1083 perman maintain en activité de septembre 1972. Archée de 1083 portant maintain en activité de septembre 1972. Decision at 1989 portant imméricion au beland d'avaccament semplémentain des officiares de 1742 de 1972. Decision at 1989 portant imméricion au beland d'avaccament semplémentain des officiares de 1742. Decision at 1989 portant imméricion au beland d'avaccament semplémentaine des officiares de 1742. Decision at 1989 portant imméricion au de l'avaccament de 1742. Decision at 1989 portant imméricion au de 1972. Décision at 1989 portant montant d'avaccament semplémentaine d'avaccament de 1742. Decision at 1989 portant montant d'avaccament semplémentaine d'avaccament semplément de 1742. Acces divers de copte le de 1742 de 1742 de 1742 de 1742 de 1742 de 1744 de 1742 de 1744	286	JOURNAL OFFICIEL DE LA REPU	BLIQ	UE ISLA	MIQUE	E DE MAURITANIE 27 septembre 19	72
11 septembre 1972. Defesion or 1989 pointes merchantion des des onnes billiames du cache châte de stabilisse d'avancement complémentaire des fondicies de l'Armée cationale au titre de l'Ennecit 1972. Defesion or 1989 pointes mais des des fabilisses de l'armée de port de galon de sous-heutenant. 298 Septembre 1972. Defesion or 3000 portant autoridation provisoire de port de galon de sous-heutenant. 299 Ministère du Développement industriel: Actes réglementaires: Actes réglementaires: Actes réglementaires: Actes divers: 290 Acres divers de sous-heutenant d'un gricoles de Kadilion et de vulgariantes agricoles de Kadilion et de vulgariantes explosées de Kadilion et de vulgariantes agricoles de Kadilion et de vulgariantes explosées de Kadilion et de vulgariantes agricoles de Vulgariantes agricoles de Kadilion et de Vulgariantes agricoles de Vulgariantes a	- rése	ve à servir en situation d'activité . 28	39 11	septembr	e 1972	sonnel enseignant contractivel dans les aix	202
bleen devanement complémentaire des chificiers de l'Prinche rationale au titre de l'Enceptembre 1972. Decision n° 1009 portant autorisation provisoire de port de gelon de sous-fleutenant. 201 septembre 1972. Decision n° 1009 portant autorisation provisoire de port de gelon de sous-fleutenant. 202 septembre 1972. Decision n° 1009 portant autorisation provisoire de port de gelon de sous-fleutenant. 203 Ministère du Développement industriel: 204 Actes dévenuentaires: 205 Actes déves de cepte B de l'Elcole sucionale de formation et de vulgareauto agricoles de formation de formation et de vulgareauto agricoles de formation de formation et de vulgareauto agricoles de formation			19 11	septembr	e 1972	Décision nº 1808 portant not piration des éco	292
perpembre 1972. Decision in 1005 portant autocitation provisorire de port de galen de sous licutement. Actes réglementaires: Actes réglementaires: Actes réglementaires: Actes réglementaires: Septembre 1972. Décire nº 72.182 faunt la bosses allande aux élons du cycle B de l'Etode nationale de formacion et de vulgariartion agricoles de Kadél. Actes divers: Sout 1972. Décret nº 72.185 portant pomination d'un directeur. Actes divers: Sout 1972. Arrêté nº 6057 accordant à la Soutiét Payrisse du sea de Soutien de Soutie	bleau	d'avancement complémentaire des				sements secondaires 2	.92
Ministère du Développement industriel: Actes réglementaires: Actes réglementaires: Actes divers: active prépare de l'Enseignement fondament let des Affaires religieures: Actes divers: active prépare l'avers de l'Enseignement technique, de la Formation des candinales de previous pérminers de de l'Enseignement technique, de la Formation des candinales de previous perminers de l'enseignement technique, de la Formation des candinales de previous perminers de l'enseignement technique, de la Formation des candinales de previous perminers de l'enseignement technique, de la Formation des candinales de previous perminers de l'enseignement un avertissement d'acces à l'excelle automaticales de previous perminers de l'enseignement (angue de l'enseignement (angue de l'enseignement) (angue de l'enseignement) (angue de l'enseignement) (angue de l'enseignement (angue de l'enseignement) (angue de	I'ann	ée 1972 29	0 11	septembr	e 1972	nome billeteur contractuel dans un établic	193 - 1
### Actes réglementaires: Actes réglementaires: Décret nº 72192 faant la bourse allousée aux elleves du cycle B de l'Etoole nationale de formation et de vulgarisation agricole de Kaédi			1				
Actes réglementaires: Actes réglementaires: Actes réglementaires: 13 septembre 1972. Arrêté n° 083 portant rectificant à l'airrête des coacours destrée à l'Ecole pormale des coacours destrée à l'Ecole pormale des coacours destrée à l'Ecole pormale des instituteurs 20 per l'arrêté n° 087 portant nomination d'un dérocteur des coacours des coacours des coacours des coacours des coacours destrée à l'Ecole pormale des instituteurs 20 per l'arrêté n° 087 portant nomination d'un dérocteur des coacours des portant des coacours des instituteurs 20 per l'arrêté n° 087 modifiant l'arrêté proprie de l'arrêté n° 087 modifiant l'arrêté proprie de l'arrêté n° 087 modifiant l'arrêté proprie de l'arrêté n° 088 modifiant les arrêtés proprie de l'arrêté n° 088 modifiant l'arrêté proprie de l'arrêté n° 088 modifiant l'arrêté proprie de l'arrêté n° 089 modifiant l'arrêté proprie de l'arrêté n° 089 modifiant l'arrêté proprie de l'arrêté n° 089 modifiant l'arrêté proprie de l'arrêté n° 088 modifiant l'arrêté proprie de l'arrêté n° 089 modifiant l'arrêté proprie n'arrêté proprie de l'arrêté n° 089 modifiant l'arrêté proprie de l'arrêté n° 089 modifiant l'arrêté proprie de l'arrêté n° 089 modifiant l'arrêté proprie n'arrêté proprie n'arrêté n° 089 modifiant l'arrêté proprie n'arrêté proprie n'arrêté proprie n'arrêté proprie n'arrêté proprie n'arrêté n'arrêté proprie n'arrêté n'arrêté proprie n'arrêté proprie n'arrêté proprie n'arrêté proprie n'arrêté proprie n'arrêté proprie n'arrêté prop			M	inistère religie	de l'E uses :	inseignement fondamenta l'et des Affaire	∍s
Actes divers : Actes divers : Decret n° 72.192 fixant la bourse allouée aux éleves du cycle B de l'Ecode nationale de formation et de vulgarisation agricoles de Kaéel : Actes divers : Ac	Ministère du Développ	pement industriel:			, ,		
septembre 1972. Decret n° 72.192 fixant la bourse allouse aux eleves du cycle B de l'Ecols nationale de Kaeddi et de volgentation agricoles de l'arrêté n° 804 MIANTAI du Source de l'arrêté n° 807 modifant l'arrèté permiter de de l'arrêté permiter de de l'arrêté permiter de de l'arrêté permiter de de l'arrêté n° 807 modifant l'arrèté permiter de de l'arrêté n° 808 modifant l'arrèté permiter de de l'arrêté permiter de de l'arrêté permiter de de l'arrêté permiter de l'arrêté permiter de l'arrêté permiter de de l'arrêté n° 808 modifant l'arrèté permiter de de l'arrêté n° 808 modifant l'arrèté permiter de l'arrêté n° 808 modifant l'arrèté n° 808 modifant l			1				
elèves du cycle B de l'Ecole nationale de formation et de vulgarisation agrisoles de Racid	The second secon		13	septembre	e 1972	nº 584 du 21 août 1972 Dortant ouverture	- 1
Actes divers: Actes divers: Décret n° 72.185 portant nomination d'un directeur acoît 1972 Décret n° 72.185 portant nomination d'un directeur acoît 1972 Arrêté n° 0577 accordant à la Société Peyrisse, une autorisation permanente d'importation des autorisations permanente d'importation des autorisations permanente d'importation des autorisations des deutsies ment d'importation d'importatio	élève form	s du cycle B de l'Ecole nationale de ation et de vulgarisation agricoles de				des instituteurs 29	93
août 1972 Décret n° 72.185 portant nomination d'un directeur (acceteur de versione de l'enceteur d'importation des substances explosées 291 août 1972 Arrêté n° 0577 accordant à la Société Peyrisse une autorisation permanente d'importation des substances explosées 292 août 1972 Arrêté n° 0578 modifiant l'est articles premier de l'arrêté n° 058/ modifiant les articles premier de l'arrêté n° 058/ modifiant les articles premier et 6 de l'arrêté n° 35/MCIM ou 12 détembre 1905, d'Afrique occidentale à exploiter à Nona-dhibou (ex-port-Etienne), au lie-dit Point Central, un dépôt de liquides inflammables de première et deuxième catégories rangé dans la première de Lisse des établissements dangeroux, insalubres on incommodes a l'encet n° 293 d'arrêté n° 0629 modifiant l'arrêté n° 259/MIM MI du 30 novembre production des cadres et de l'Enseignement technique, de la Formation des cadres et de l'Enseignement technique, de la Formation des cadres et de l'Enseignement supérieur : Actes divers:		i 29	0 19	septembre	e 1972	FAR/PR du 24 décembre 1972 fivant les	93
août 1972 Arrêté n° 6377 accordant à la Société Peyrissae une autorisation permanente d'Importation des aubstances explosives 200 août 1972 Arrêté n° 6378 modifiant l'arrêté premier de l'arrêté n° 6378 modifiant l'arrêté premier de l'arrêté n° 6378 modifiant l'arrêté premier de l'arrêté n° 6378 modifiant l'arrêté premier de 6 charte n° 4379/MCIM du 12 decembre 1908, modifiant les arricles premier et 6 che l'arrêté n° 5379/MCIM du 12 decembre 1908, d'Afrique occidentale à exploiter à Nouachibou (ex-Port-Ettenne), au lieu-dit l'orit Central, un dépôt de liquides inflammables de première et deuxieme catégories range dans la première classe des établissements angereux, insalubres ou incommodes 200 modifiant l'arrêté n° 259/MIM AIM du 30 mai 1970, autorisant la Société mauritanienne d'entreposage de produits pétroliers (MEPP) à installer et à exploiter à Nouachibou un dépôt de première classe de l'Euseignement technique, de la Formation des cadres et de l'Enseignement supérieur : **Actes divers:** **Actes divers:** **août 1972 Décret n° 72.186 portant nomination d'un secrétaire général par inérim 291 métri de l'entreprise Lepoitevin & Frères, pour la renise en était du supresseur du l'oée technique de Nouakhohut un fonctionnaire 201 mistère de l'Enseignement technique, de la Formation des cadres et de l'Enseignement supérieur 201 mistère de l'Enseignement supérieur 201 mistère de l'Enseignement supérieur 201 mistère de l'Enseignement secondaire, de la Jeunesse et des Sports : **Actes divers:** **Actes divers	août 1972 Décret	n° 72.185 portant nomination d'un		Actes	divers		
sac une autorisation permanente d'importation des substances explosives 200 août 1972 Arrêté n° 6378 modifiant l'arricle premier de l'Arrêté n° 6378 modifiant les articles premier et 6 de l'Arrêté n° 373 modifiant les articles premier et 6 de l'Arrêté n° 373 modifiant les articles premier et 6 de l'Arrêté n° 373 modifiant les articles premier et 6 de l'Arrêté n° 373 modifiant les articles premier et 6 de l'Arrêté n° 373 modifiant l'arrêté se pricoles By d'Afrique occidentale à exploiter a Nouadhibou (ex-Port-Etichne), au lieudit Point de première et deuxieme catégories rungé dans la première classe des établissements d'angereux, insalubres ou incommodes 200 septembre 1972. Arrêté n° 6829 modifiant l'arrêté n° 259 MIM AMI du 30 mai 1970 autorissen la Societé mauritanienne d'entreposage de produits à Nouadhibou un dépôt de première classe de l'Arieté n° 6820 modifiant l'arrêté n° 259 MIM AMI du 30 mai 1970 autorissen la Societé mauritanienne d'entreposage de produits à Nouadhibou un dépôt de première classe de l'Arieté n° 6820 modifiant l'arrêté n° 259 MIM AMI du 30 mai 1970 autorissen la Societé mauritanienne d'entreposage de produits à Nouadhibou un dépôt de première classe de l'Enseignement technique, de la Formation des cadres et de l'Enseignement technique, de la Formation des cadres et de l'Enseignement supérieur : **Actes divers:** *	août 1972 Arrêté	n° 0577 accordant à la Société Peyris-	. 6	juin 1972		Décision n° 0890 infligeant un blâme à un	
Tarrêté n° 686/MIAM/MI du 10 décembre 1960, avant autorise la Société des Pétroles BP d'Afrique occidentale à exploiter à Nouachibou (ex-Port-Etinene), au lieu-dit Point Central, un dépôt de liquides inflammables de première et deuxième catégories rangé dans la première classe des établissements d'angreux, insalubres ou incommondes 200 septembre 1972. Arrêté n° 6039 modifiant l'arrêté n° 259/MIM MIM d'a 0 mai 1970, autorisant la cociété mauritainienne d'entreposage de produits pértoilers (MEPP) à installer et à exploiter à Nouadhibou un dépôt de première classe de liquides inflammables de	sac u	ne autorisation permanente d'impor-) .			tal 29	93
l'arrêté n° 357/MCIM du 12 décembre 1960, ayant autorisé la Société des Pétroles Bip d'Afrique occidentale à exploiter à Nouadhibou (ex-Port-Etienne), au lieucidi Point Central, un dépôt de liquides inflammables de première classe des établissements dangereux, insulutres ou incommondes 290 eptembre 1972. Arrêté n° 0639 modifiant l'arrêté n° 259/MIM MI du 30 mis 1970 autorisent la Société mauritainienne d'entreposage de pooles pérolieres (MEPP) à installer et à exploiter à Nouadhibou un dépôt de première classe de liquides inflammables de deuxième catégorie 290 l'instère de l'Enseignement technique, de la Formation des cadres et de l'Enseignement supérieur : **Actes divers:** **Actes div	l'arrê	té n° 686/MIAM/MI du 30 novembre	.8	août 1972		fonctionnaire de l'enseignement fondamen-	
dhibou (ex-Port-Etienne), au lieu-dit Point Central, un dépôt de liquides inflammables de première et deuxième catégories rangé dans la première classe des établissements septembre 1972. Arrêté n° 0637 modifiant l'arrêté n° 0632 portant nomination d'un seroftaire général par intérim 291 nistère de l'Enseignement secondaire, de la Jeunesse et des Sports : Actes divers: Actes di	l'arrê ayant	té n° 375/MCIM du 12 décembre 1960, autorisé la Société des Pétroles BP	8	août 1972		Décision nº 1419 infligeant ura avertissement à	
de première et deuxième catégories rangé dans la première classe des établissements 200 septembre 1972. Arrêté n° 0629 modifiant l'arrêté n° 259/MIM /MI du 30 mai 1970, autorisant la Société mauritanienne d'entreposage de produits pétroliers (MEPP) à installer et à exploiter à Nouadhibou un dépôt de première classe de liquides inflammables de deuxième catégorie 200 nistère de l'Enseignement technique, de la Formation des cadres et de l'Enseignement supérieur : Actes divers: Act	dhibo	u (ex-Port-Etienne) -au lieu-dit Point					
septembre 1972. Arrêté n° 0629 modifiant l'arrêté n° 259/MIM //MI du 30 mai 1970, autorisant la Société mauritanieme d'entreposage de produits pétroliers (MEPP) à installer et à exploiter à Nouadhibou un dépôt de première classes de liquides inflammables de deuxième caté gorie 290 nistère de l'Enseignement technique, de la Formation des cadres et de l'Enseignement supérieur : Actes divers: août 1972 Décret n° 72.185 portant mise en demeure de l'entreprise Lepoitevin & Frères, pour la remise en état du surpresseur du lycée technique de Nouakchott 293 Ministère de la Fonction publique et du Travail : Actes divers: août 1972 Arrêté n° 0515 portant ouverture des concours d'accès à l'Ecole nationale d'enseignement commercial et familial 291 nistère de l'Enseignement secondaire, de la Jeunesse et des Sports : Actes divers: Actes di	de pi dans	emière et deuxième catégories rangé la première classe des établissements					
mauritanienne d'entreposage de produits pétroliers (MEPP) à installer et à exploiter à Nouadhibou un dépôt de première classe de liquides inflammables de deuxième catégorie	septembre 1972. Arrêté	n° 0629 modifiant l'arrêté n° 259/MIM	11.	août 1972		Décret nº 72.186 portant nomination d'un	
de liquides inflammables de deuxième catégorie 200 7 septembre 1972. Arrêté n° 0619 portant mise en demeure de l'entreprise Lepolitevin & Frères, pour la remise en état du surpresseur du lycée technique de Nouakchott 293 Ministère de l'Enseignement technique, de la Formation des cadres et de l'Enseignement supérieur : **Actes divers :** **A	mauri pétrol	tanienne d'entreposage de produits iers (MEPP) à installer et à exploiter	15	soût 1972		Décret nº 72.188 portant portration d'un	
l'entreprise Lepoitevin & Frères, pour la remise en état du surpresseur du lycée technique de Nouakchott. 293 Ministère de l'Enseignement technique, de la Formation des cadres et de l'Enseignement supérieur : **Actes divers :** **août 1972 Décret n° 72.170 portant nomination d'un secrétaire général par intérim 291 **septembre 1972.** Arrêté n° 0615 portant ouverture des concours d'accès à l'École nationale d'enseignement commercial et familial 291 **août 1972 Arrêté n° 0655 infligeant un abaissement d'échelon à un fonctionnaire 294 **août 1972 Arrêté n° 0550 portant nomination et titularisation d'une infirmière médico-sociale 294 **Il août 1972 Arrêté n° 0566 mettant fin au stage de formation d'un ingénieur 294 **Il août 1972 Arrêté n° 0569 portant nomination de certains facteurs et surveillants des P.T.T 294 **Il août 1972 Arrêté n° 0571 fixant la liste des candidats déclarés admis aux cycles C' et M d'études de formation de l'Ecole normale des instituteurs pour 1972 294 **Il août 1972 Arrêté n° 0573 portant classement général des élèves de deuxième année du cycle d'études et des Surveillants généraux dans les établissements du securé des B d'Ecole nationale d'administra.	de liq	uides inflammables de deuxième caté-	7 :	septembre	1972	Arrêté nº 0619 portant mise en demeure de	3
mistère de l'Enseignement technique, de la Formation des cadres et de l'Enseignement supérieur : **Actes divers : **août 1972 Décret n° 72.170 portant nomination d'un secrétaire général par intérim 291 **septembre 1972. Arrêté n° 0615 portant ouverture des concours d'accès à l'Ecole nationale d'enseignement commercial et familial 291 **Inistère de l'Enseignement secondaire, de la Jeunesse et des Sports : **Actes divers : **Arrêté n° 0555 infligeant un abaissement d'échelon à un fonctionnaire 294 **Inistère de l'Enseignement ouverture des concours d'échelon à un fonctionnaire 294 **Inistère de l'Enseignement un abaissement d'échelon à un fonctionnaire 294 **Inistère de la Fonction publique et du Travail : **Actes divers : **Actes divers : **Actes divers : **Actes divers : **Arrêté n° 0510 portant nomination et titularisation d'un ingénieur 294 **Inistère de la Fonction publique et du Travail : **Actes divers : **Arrêté n° 0560 portant nomination de certains facteurs et surveillants des P.T.T 294 **Inistère de la Fonction publique et du Travail : **Actes divers		27(<u>'</u>			l'entreprise Lepoitevin & Frères, pour la remise en état du surpresseur du lycée	
des cadres et de l'Enseignement supérieur : Actes divers : août 1972 Décret n° 72.170 portant nomination d'un secrétaire général par intérim 291 Arrêté n° 0615 portant ouverture des concours d'accès à l'Ecole nationale d'enseignement commercial et familial 291 nistère de l'Enseignement secondaire, de la Jeunesse et des Sports : Actes divers : Actes divers : 8 août 1972 Arrêté n° 0555 infligeant un abaissement d'échelon à un fonctionnaire 294 10 août 1972 Arrêté n° 0561 portant nomination et titularisation d'une infirmière médico-sociale 294 11 août 1972 Arrêté n° 0566 mettant fin au stage de formation d'un ingénieur 294 11 août 1972 Arrêté n° 0569 portant nomination de certains facteurs et surveillants des P.T.T. 294 16 août 1972 Arrêté n° 0571 fixant la liste des candidats déclarés admis aux cycles C' et M d'études de formation de l'Ecole normale des instituteurs pour 1972 294 16 août 1972 Arrêté n° 0573 portant classement général des élèves de deuxième année du cycle d'études des B de l'Ecole nationale d'administra-	inistère de l'Enseigne	ement technique, de la Formation	:			technique de inouarchort	3
Actes divers: Actes divers: Actes divers: Actes divers: Actes divers: Décret n° 72.170 portant nomination d'un secrétaire général par intérim 291 Arrêté n° 0615 portant ouverture des concours d'accès à l'Ecole nationale d'enseignement commercial et familial 291 nistère de l'Enseignement secondaire, de la Jeunesse et des Sports: Actes divers: Actes divers:	des cadres et de l'	Enseignement supérieur :		inistère	de la	Fonction publique et du Travail:	
Décret n° 72.170 portant nomination d'un secrétaire général par intérim 291 Arrêté n° 0615 portant ouverture des concours d'accès à l'Ecole nationale d'enseignement commercial et familial 291 Arrêté n° 0561 portant nomination et titularisation d'un infirmière médico-sociale 294 10 août 1972 Arrêté n° 0561 portant nomination et titularisation d'une infirmière médico-sociale 294 11 août 1972 Arrêté n° 0566 mettant fin au stage de formation d'un ingénieur 294 1294 13 août 1972 Arrêté n° 0569 portant nomination de certains facteurs et surveillants des P.T.T. 294 14 août 1972 Arrêté n° 0571 fixant la liste des candidats déclarés admis aux cycles C' et M d'études de formation de l'Ecole normale des instituteurs pour 1972 Arrêté n° 0573 portant classement général des élèves de deuxième année du cycle d'études B de l'Ecole nationale d'administra.		÷ .		Actes	divers		
d'échelon à un fonctionnaire 294 Arrêté n° 0615 portant ouverture des concours d'accès à l'Ecole nationale d'enseignement commercial et familial 291 Arrêté n° 0561 portant nomination et titularisation d'une infirmière médico-sociale 294 Arrêté n° 0566 mettant fin au stage de formation d'un ingénieur 294 Arrêté n° 0569 portant nomination de certains facteurs et surveillants des P.T.T. 294 Actes divers: Actes divers: Arrêté n° 0632 portant nomination et affectation des chefs d'établissements secondaires, des directeurs des études et des surveillants généraux dans les établissements du second de deuxième année du cycle d'études B de l'Ecole nationale d'administra.	secréta	aire général par intérim	8			Arrêté n° 0555 infligeant un abaissement	
risation d'une infirmière médico-sociale . 294 11 août 1972	d'accè:	s à l'Ecole nationale d'enseignement	-			d'échelon à un fonctionnaire 294 Arrêté n° 0561 portant nomination et titule.	
tion d'un ingénieur 294 Arrêté n° 0569 portant nomination de certains facteurs et surveillants des P.T.T 294 Actes divers: Actes divers: Arrêté n° 0632 portant nomination et affectation des chefs d'établissements secondaires, des directeurs des études et des surveillants généraux dans les établissements du second de de l'Ecole nationale d'estudes de deuxième année du cycle d'études B de l'Ecole nationale d'études B de l'Ecole nationale d'études B de l'Ecole nationale d'édaministra.	commo	ercial et familial	1			risation d'une infirmière médico-sociale 294	
et des Sports : Actes divers: eptembre 1972. Arrêté n° 0632 portant nomination et affectation des chefs d'établissements secondaires, des directeurs des études et des surveillants généraux dans les établissements du second des de formation de l'Ecole normale des élèves de deuxième année du cycle d'études B de l'Ecole nationale d'administra.	nistère de l'Ensaigna	ment secondaire de la laure				tion d'un ingénieur 294	
déclarés admis aux cycles C' et M d'études de formation de l'Ecole normale des instituteurs pour 1972. Arrêté n° 0632 portant nomination et affectation des chefs d'établissements secondaires, des directeurs des études et des surveillants généraux dans les établissements du second derré des deuxième année du cycle d'études B de l'Ecole nationale d'administra.	et des Sports :	mont secondane, de la Jeunesse				tains facteurs et surveillants des P.T.T 294	
eptembre 1972. Arrêté nº 0632 portant nomination et affecta- tion des chefs d'établissements secondaires, des directeurs des études et des surveil- lants généraux dans les établissements du 1972 de B de l'Ecole nationale d'étu- des B de l'Ecole nationale d'administra.	Actes divers:		16 a	août 1972		déclarés admis aux cycles C' et M d'étre	
des directeurs des études et des surveil- lants généraix dans les établissements du des B de l'Ecole nationale d'administra-	ptembre 1972. Arrêté n	o 0632 portant nomination et affecta-				instituteurs pour 1972	
	des di lants s	recteurs des études et des surveil- généraux dans les établissements du	16 a	iout 1972		élèves de deuxième année du cycle d'étu-	

ACTES DIVERS :

DECRET nº 23/D/72 du 18 septembre 1972 portant promotion et nomination dans l'Ordre du Mérite national.

ARTICLE PREMIER: — Sont promus, à titre exceptionnel, dans l'Ordre du Mérite national (Istihqaq El Watani 'l Mauritani) au grade d'officier:

- M^{me} Halima Ouarzazi, ministre plénipotentiaire, chargée de mission au ministère des Affaires étrangères du Royaume du Maroc;
- le colonel Ghadiri Abdellagh, aide de camp de Sa Majesté le Roi.

ART. 2. — Est nommé, à titre exceptionnel, au grade de chevalier dans l'Ordre du Mérite national (Istilique El Watani 'l Mauritani):

 M. Alj M'Hamed, consul honoraire de Mauritanie à Cosablanca.

DECRET nº 24/D/72 du 20 septembre 1972 portant promotion et nomination dans l'Ordre du Mérite national.

ARTICLE PREMIER. — Est promu, à titre exceptionnel, au grade d'officier, dans l'Ordre du Mérite national (Istihqaq El Watani 'l Mauritani):

M. Boyer Guy, lieutenant.

ART. 2. — Sont nommés, à titre exceptionnel, au grade de chevalier, dans l'Ordre du Mérite national (Istihqaq El Watani 'l Mauritani) les sous-officiers suivants de l'assistance technique militaire:

- M. Aubert Didier, adjudant-chef;
- M. Dupuis Michel, maréchal des logis-chef;
- M. Konstantinoff Gime, gendarme.

DECRET nº 25/D/72 du 22 septembre 1972 portant promotion dans l'Ordre du Mérite national.

ARTICLE PREMIER. — Est promu, à titre exceptionnel, au grade d'officier, dans l'Ordre du Mérite national (Istihqaq El Watani 'I Mauritani):

 M. Stoneman H.W., président-directeur général d'Esso-Mauritania.

Ministère des Affaires étrangères :

ACTES DIVERS :

DECRET nº 72.169 du 5 août 1972 portant nomination d'un secrétaire général.

ARTICLE PREMIER. — M. Ahmed ould Ghanahallah, secrétaire général par intérim, est, à compter du 19 juillet 1972, nommé secrétaire général du ministère des Affaires étrangères.

ART. 2. — Le ministre des Affaires étrangères, le ministre des Finances et le ministre de la Fonction publique et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

DECRET nº 72.182 du 15 août 1972 portant nomination d'un ambassadeur.

ARTICLE PREMIER: — M. Sidi Bouna ould Sidi, rédacteur d'administration générale, est nommé ambassadeur de la République

islamique de Mauritanie auprès de l'Union $\mathcal C$ is Républiques Socialistes Soviétiques.

DECISION nº 1.530 du 16 août 1972 portent nomination d'un second (2°) conseiller à l'ambassade de l'a R.I.M. à Tunis.

ARTICLE PREMIER. — M. Cheikh Malainine Ould Mohamed Lémine Chebih, précédemment faisant fonction de premier secrétaire à l'ambassade de la R.I.M. à Tunis, est nomme é, à titre temporaire, en qualité de faisant fonction de second (2°) conseiller à l'ambassade de la République islamique de Maurit anie à Tunis.

DECISION nº 1.559 du 22 août 1972 portant nomination d'un troisième secrétaire à l'ambassade de la R.I.M. à Tunis.

ARTICLE PREMIER. — M. Baba ould Soue idatt, précédemment attaché à l'ambassade de la R.I.M. à Tunis, est nommé, à titre temporaire, en qualité de faisant fonction de troisième secrétaire à l'ambassade de la République islamique de Mauritanie à Tunis.

ARRETE n° 0598 du 26 août 1972 portant no mination d'un deuxième conseiller à l'ambassade de la R.I.M. à Alger.

ARTICLE PREMIER. — M. Ahmed ould Sidi M'Hamed ould Mohamed Sabbar, précédemment en service au ministère de l'Enseignement secondaire et de la Jeunesse, est nomme, à titre temporaire, en qualité de faisant fonction de deuxième conseiller à l'ambassade de la République islamique de Mauritanie à Alger.

DECISION nº 1.674 du 1er septembre 1972 portant nomination d'un attaché militaire à l'ambassade de la R.I.M. à Alger.

ARTICLE PREMIER. — Le lieutenant Ahrned ould Minih est nommé, à titre temporaire, en qualité de faisant fonction d'attaché militaire à l'ambassade de la République islamique de Mauritanie à Alger.

Ministère du Commerce et des Transports:

ACTES DIVERS :

DECISION nº 1.865 du 20 septembre 1972 portant nomination des experts du transport routier.

ARTICLE PREMIER. — Sont agréés, à compter du 15 juin 1972, à titre d'agents accrédités à faire subir aux candidats au permis de conduire les épreuves prévues au paragraphe 9 du chapitre I de l'annexe XIV du Code de la route:

Jacquemin Claude, ingénieur au port de Nouadhibou; Sarr Modi, mécanicien à Kaédi;

Djiby Konaté, mécanicien à Aïoun el Atrouss; Djibril Sall, commissaire de police à Zouérate;

Moustapha ould Khalifa, chef de bureau de Rosso;

Abdel Jelil Aïdara, professeur au Lycée technique.

ART. 2. — Les personnes susvisées à l'article premier de la présente décision sont également habilitées à vérifier l'état des véhicules automobiles en vue de la délivrance du permis de circulation et à constater toutes infractions à la réglementation routière en vigueur.

nine e ire,

oi-

ient:

titre

réà

iè-

oha

20.

er.

211.

est. atta-

IU.

la

..es ircu-

rou

Les intéressés qui prêteront serment devant le juge de leurs localités respectives percevront :

- 100 francs par catégorie de permis de conduire delivré;

- 150 francs par visite technique effectuée.

ARRETE nº 0650 du 22 septembre 1972 désignant un contrôleur des prix pour le département de Kiffa.

ARTICLE PREMIER. — M. Cheikh ould Ahmed Taleb, secrétaire d'administration générale, est nommé contrôleur des prix dans le département de Kiffa.

ART. 2. — Le contrôleur des prix désigné ci-dessus exerce sa fonction dans les conditions définies par le décret 68.194 du 19

- Le directeur du Commerce et le gouverneur de la 3º Région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécu-tion du présent arrêté.

DECISION nº 1.898 du 22 septembre 1972 portant attribution de la carte d'importateur-exportateur.

ARTICLE PREMIER. — Conformément au décret n° 70.102/MCT/DC/PR du 13 avril 1970, la carte d'importateur exportateur est attribuée aux personnes physiques et morales dont les noms suivent:

Mafco

N° 159 N° 160 N° 161 N° 162 Saleck ould Hadj Moctar.
Ahmed Salem ould Bobatt.

Cheikh ould Dahi. Taleb ould Senhoury. 163 164

165

Somaural. 166 Somaquire:

167 168 Barim. Ets Mauritanien de Mécanographie.

N° N° 169 170

Dahi ould Ahmed Dahi.
Mohamed ould Loud.
Mohamed Salem ould Efkih.
Hmaïda ould Mohamed.

N° N° 171 172

Ñ٥ 173

Issa ould Ahmedou. Ahmedou ould Moulaye el Hassen.

175

N° N° Somabev. Mohamed Lémine ould Beddy. 176

177 Mohamed ould Leroussy. Herlicq Frères.

179

N° N° N° Pharmacie Centrale. Lucien Marchais. 180

181 182

Jean Ghaleb. Hachem Aly el Hussein. Société des Transports. 183

Sow Moctar.

ART. 2. — Le secrétaire général du ministère du Commerce et des Transports et le directeur du Commerce sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ministère de la Défense nationale:

ACTES REGLEMENTAIRES :

ARRETE nº 0612 du 5 septembre 1972 modifiant l'arrêté nº 339 du 27 juin 1967 admettant le diplôme d'études de l'Ecole d'état-major en équivalence au brevet de commandant, et établissant d'autres équivalences.

ARTICLE PREMIER. — L'article premier de l'arrêté nº 339 du 27 juin 1967 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

- « Conformément aux dispositions des articles 6 et 7 du décret 64.134 du 3 août 1964, les diplômes militaires énumérés ci-dessous sont admis en équivalence au brevet de commandant:
- Diplôme d'études à l'École d'état-maj or délivré par le ministère des armées « Terre » de la République fran-
- Diplôme de l'Ecole d'état-major délivré, par le Commandement suprême des Forces armées roya les du Maroc;
- Diplôme de l'Ecole supérieure de l'Interndance délivre par le ministère des armées « Terre » de la République française.

ACTES DIVERS :

ARRETE nº 0589 du 25 août 1972 portant admission à la retraite.

ARTICLE PREMIER. — Les militaires dont les noms suivent, ayant atteint la limite d'âge de leur grade et totalisant quinze ans de service, sont admis à faire valoir leurs droits à pension de retraite proportionnelle:

Sergent-chef Hamadi Diaoulé, mle 52.150, du 4º Escadron de reconnaissance F'Deirick, à compter du 1º août 1972; Sergent-chef Souedatt ould Sid Ahmed, rnle 53.135, du Cen-

tre d'instruction de l'Armée nationale à Rosso, à compter du 1st juillet 1972;

Caporal Hamoui ould Hamed ould Bouchit, mle 52.156, de la Compagnie de quartier général à Nouakchott, à compter du 6 août 1972;

Caporal Aly ould Lethiou, mle 53.126, du ler Escadron de reconnaissance à Atar, à compter du ler juillet 1972;

Soldat de 1º0 classe Mohamed Saleck ould Layrab, mle 52.155, de la 1^{re} Compagnie des commandos parachutistes à Coppo-lani, à compter du 18 août 1972.

ART. 2. - Le chef d'état-major national est chargé de l'execution du présent arrêté.

- 6 ARRETE nº 0590 du 25 août 1972 portant admission à la retraite.

ARTICLE PREMIER. — Le soldat de 2º classe Lehbeyeb ould Souileck Lehbib, mle 55.040, en service au 1º Escadron de reconnaissance à Atar, ayant atteint la limite d'âge de son grade et totalisant 15 ans de service, est admis à faire valoir ses droits à pension de retraite proportionnelle, à compter du 1º avril 1972.

- Les dispositions de l'arrêté nº 106/MDN du 14 février 1972 admettant l'intéressé à la retraite proportionnelle à compter du 31 décembre 1971 sont annulées en ce qui le concerne.

ART. 3. — Le chef d'état-major national est chargé de l'exécution du présent arrêté.

DECISION nº 1.572 du 25 août 1972 autorisant un officier de réserve à servir en situation d'activité.

ARTICLE PREMIER. — Le sous-lieutenant de réserve Mohamed Fall ould Lemrabott est admis en situation d'activité pour une période de un an à compter du 17 novembre 1972.

ART. 2. - Le chef d'état-major national est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARRETE nº 0630 du 11 septembre 1972 portant maintien en activité de service d'un homme de troupe.

ARTICLE PREMIER. — Le soldat de 2º classe Abdoulaye N'Diaye, mle 69.069, en service au Centre d'instruction de l'Armée natio-

nale à Rosso, est maintenu en activité de service pour une deuxième période de six (6) mois à compter du 1er septembre 1972.

ART. 2. - Le chef d'état-major national est chargé de l'execution du présent arrêté.

DECISION nº 1.839 du 15 septembre 1972 portant inscription au tableau d'avancement complémentaire des officiers de l'Armée nationale au titre de l'année 1972.

ARTICLE PREMIER. - Est inscrit au tableau d'avancement complémentaire, au titre de l'année 1972, pour le grade de sous-lieutenant, l'élève officier d'active Mohamed Julien.

DECISION nº 0105 du 27 septembre 1972 portant autorisation provisoire de port de galon de sous-lieutenant:

ARTICLE PREMIER. — Les élèves officiers d'active Yacoub ould Rajel, Dahmane ould Ahmed sont autorisés à porter le galon de sous-lieutenant.

- Cette autorisation est valable jusqu'à la fin de ART. 2. stage des intéressés à l'Ecole navale.

- Le chef d'état-major est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ministère du Développement industriel :

ACTES REGLEMENTAIRES:

DECRET nº 72.192 du 14 septembre 1972 fixant la bourse allouée aux élèves du cycle B de l'Ecole nationale de formation et de vulgarisation agricoles de Kaédi.

ARTICLE PREMIER. — Une allocation mensuelle de 12 000 F est accordée aux élèves du cycle B de l'Ecole nationale de formation et de vulgarisation agricoles de Kaédi recrutés par voie de concours directs.

ART. 2. — Le ministre des Finances et le ministre de l'Enseignement technique, de la Formation des cadres et de l'Enseignement supérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié selon la procédure d'urgence prévue par le décret 59.029 du 26 mai 1959.

ACTES DIVERS :

منابي بسيد ومنيوري والرنج المراز المراج والمنابع والإسليمين والراج المناف فالمراز فأنار والمراز والتجار فيتجاج

DECRET nº 72.185 du 15 août 1972 portant nomination d'un directeur.

ARTICLE PREMIER. — M. Ismail ould Amar, ingénieur principal du génie civil et des techniques industrielles, est nommé directeur général de la Société nationale industrielle et minière à compter du 27 juillet 1972.

ART. 2: — Le ministre du Développement industriel, le ministre des Finances et le ministre de la Fonction publique et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

ARRETE nº 0577 du 16 août 1972 accordant à la Société Pevrissac une autorisation permanente d'importation des substances explosives.

ARTICLE PREMIER. — Est accordée aux établissements Peyrissac. en Mauritanie, dont le siège se trouve au boulevard Gamal-Abdel-Nasser, à Nouakchott, l'autorisation permane nte de se livrer à l'importation des substances explosives.

ART. 2. — Le bénéficiaire de la présente cependant, à l'occasion de chaque importation distincte, adresser une demande en triple exemplaire destinée au directeur des Mines et de la Géologie. Cette demande précisera la désignation et la quantité des substances explosives et l'usage auquel elles sont destinées, le lieu de provenance et le l'acu de destination, ainsi que l'emplacement du ou des dépôts dans lesquels les substances explosives seront emmagasinées. D'une manière générale le parmissionaire est tenu de se confertment à la réglement de se confertment de substances explosives seront enimagasiness. D'une manière générale le permissionnaire est tenu de se conformer à la réglementation des substances explosives en Mauritamie, et plus particulièrement aux prescriptions édictées par les arrêtés n° 1.655/TP et 1.656/TP du 31 juillet 1929.

ART. 3. — Le secrétaire général du ministère du Développement industriel est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE n° 0578 du 16 août 1972 modifiant l'article premier de l'arrêté n° 686/MIAM/MI du 30 novembre 1968, modifiant les articles premier et 6 de l'arrêté n° 375/MCI M du 12 décembre 1960, ayant autorisé la Société des Pétroles BP d'Afrique occidentale à exploiter à Nouadhibou (ex Port-Etienne), au lieu-dit Point Central, un dépôt de liquides inflamn-tables de première et deuxième catégories rangé dans la première classe des établissement blissements dangereux, insalubres ou incommodes.

ARTICLE PREMIER. — L'article premier de l'arrêté n° 686 du 30 novembre 1968 est annulé et est remplacé par les dispositions suivantes:

La Société des Pétroles BP d'A.O. est autorisée, dans les conditions fixées ci-après, à installer et à exploiter, à Nouadhibou, au lieu-dit Point Central, un dépôt de liquides inflammables de première et deuxième catégories rangé dans la première classe des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, constitué par:

- 2 réservoirs aériens de 450 m³ et 110 m³ de stinés au stockage de l'essence aviation;

1 réservoir aérien de 1 020 m³ et 3 réservoirs aériens de 50 m³ chacun destinés au stockage de l'essence automobile; - 2 réservoirs aériens de 1 020 m³ et 110 m³ destinés au stockage

2 reservoirs aeriens de 1020 mº et 10 mº destines au stockage de pétrole lampant ou de carbureacteur;
3 réservoirs aériens dont 2 de 4520 m³ chacun et 1 de 5430 m³ destinés au stockage du gas-oil;
1 réservoir aérien de 5430 m³ destiné au stockage du fuel-oil;
1 dépôt colis de 20000 litres (100 fûts) d'essence automobile;
1 dépôt colis de 20000 litres (100 fûts) de gas-oil.

Ce dépôt est autorisé à importer, stocker et distribuer les produits pétroliers destinés à la Société MIFERMA Pour l'exercice de cette activité la Société BP d'Afrique occidentale est considérée comme se substituant à la Société MIFERMA, conformément à l'article 4 de l'annexe 6 à la convention de longue durée d'établissement et de fonctionnement de la Société MIFERMA ratifiée par la loi nº 60.005 du 9 janvier 1960.

Toutefois, la Société des Pétroles BP d'Afrique occidentale pourra, sur autorisation du ministre chargé des carburants et dans les conditions fixées par celui-ci, distribuer des produits à des utilisateurs autres que MIFERMA.

ART. 2. — Le secrétaire général du ministère du Développement industriel est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE n° 0629 du 9 septembre 1972 modifiant l'arrêté n° 0259/ MIM/MI du 30 mai 1970, autorisant la Société mauritanienne d'entreposage de produits pétroliers (M.E.P.P.) à installer et à exploiter à Nouadhibou un dépôt de première classe de liquide inflammable de deuxième catégorie.

ARTICLE PREMIER. — Les articles 1 et 2 de l'arrêté nº 0259/ MIM/MI du 30 mai 1970 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

- La Société mauritanienne d'entreposage de produits pétroliers (M.E.P.P.) est autorisée, dans les conditions fixées ciaprès, à installer et à exploiter à Nouadhibou, sur une parcelle faisant partie du titre foncier n° 18, un dépôt de liquides inflammables de première classe, constitué par :

- 2 réservoirs aériens de 250 m³ chacun et destinés au stockage d'essence aviation;

1 réservoir aérien de 250 m3 destiné au stockage de l'essence automobile:

– 2 réservoirs aériens de 250 m³ chacun destinés au stockage de pétrole (pétrole lampant ou carburéacteur);

3 réservoirs aériens respectivement de 1600, 180 et 1630 m³ destinés au stockage de gas-oil et de fuel domestique (dieseloil):

1 réservoir aérien de 2 660 m3 destiné au stockage de fuel-oil. Ce dépôt sera approvisionné par mer au moyen d'une canalisation allant jusqu'au port. Il sera équipé d'installations permettant le chargement des camions-citernes.

ART. 3. — Ce dépôt sera situé et installé conformément aux plans et à la notice joints à la demande d'autorisation. Cet plans et a la notice joints à la démande d'autorisation. Cer arrêté cessera de produire son effet dans un délai de trois ans si l'établissement n'a pas été ouvert. A partir de la date du 31 juil-let 1975, le fonctionnaire de l'Etat chargé des carburants dres-sera un procès-verbal où seront mentionnées toutes les installations réalisées et conformes à la présente autorisation. Ne seront alors considérées comme autorisées que les réalisations consignées dans ce procès verbal.

ART. 4. — Le secrétaire général du ministère du Développement industriel est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ministère de l'Enseignement technique, de la Formation des cadres et de l'Enseignement supérieur :

ACTES DIVERS:

DECRET nº 72.170 du 5 août 1972 portant nomination d'un secrétaire général par intérim.

ARTICLE PREMIER. - M. Diene Abdel Aziz, directeur de l'Enseignement supérieur, est nommé secrétaire général par interim du ministère de l'Enseignement technique, de la Formation des cadres et de l'Enseignement supérieur, à compter du 3 juillet

ART. 2. - Le ministre de l'Enseignement technique, de la Formation des cadres et de l'Enseignement supérieur, le ministre des Finances et le ministre de la Fonction publique et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

ARRETE nº 0615 du 7 septembre 1972 portant ouverture des concours d'accès à l'Ecole nationale d'enseignement commercial et familial.

ARTICLE PREMIER. — Les concours d'accès à l'Ecole nationale d'enseignement commercial et familial sont ouverts dans les conditions prévues par le décret n° 70.297 du 3 novembre 1970 et auront lieu à l'E.N.A. et l'E.N.E.C.O.F.A. les 16, 17 et 18 octo-

ART 2. — Le nombre de places offertes par cycle et section est de:

Premier cycle:

Section commerciale mixte (Dactylographes - Employés de bureau): 20 places

- Section familiale féminine: 15 places.

Second cycle:

Section commerciale mixte (Secrétariat): 20 places.

ART. 3. - Les conditions exigées pour l'acces aux concours sont les suivantes:

Premier cycle: possession d'un certificat d'études primaires élémentaires ou d'un certificat de fin de scola rité de l'une des classes du premier cycle de l'enseignement secondaire.

Second cycle: possession du B.E.P.C. ou d'un certificat de fin de scolarité de l'une des classes du second cy cle de l'enseignement secondaire.

ART. 4. — Le dossier de candidature se cormpose de:

une demande timbrée à 250 F;

- un extrait de casier judiciaire une attestation ou copie certifiée conforme du certificat de scolarité de l'une des classes du premier ou du second cycle de l'enseignement secondaire, selon le cycle postulé;

un extrait d'acte de naissance ou jugement supplétif en tenant

lieu; - un certificat de nationalité;

un certificat médical.

ART. 5. — Le niveau des épreuves des concours ainsi que la nature de celles ci sont fixés ainsi qu'il suit :

Premier cycle: le niveau sera celui de la classe de 6" de l'enseignement secondaire. Les épreuves se composent de

a) Dictée et questions: 45 mn (non compris le temps de la dictée); coefficient: 3.

b) Résumé de texte : 2 h; coefficient : 2.

c) Mathématiques: 2 h; coefficient: 3.

d) Interrogation orale (s'il y a lieu): 10 mn; coefficient: 2.

Second cycle: le niveau sera celui de la classe de seconde de l'enseignement secondaire. Les épreuves se composent de :

a) Dissertation: 4 h; coefficient: 3

b) Résumé de texte: 3 h; coefficient: 2

c) Mathématiques: 3 h; coefficient: 3.

d) Interrogation orale (s'il y a lieu): 20 mn; coefficient: 2.

ART. 6. - Dans la mesure où le nombre des candidats est inférieur à 40, il n'est pas établi d'admissibilité et l'épreuve orale est automatiquement supprimée.

ART. 7. - Les épreuves se dérouleront conformement aux indications des tableaux ci-dessous:

PREMIER CYCLE :

Dates Heures	Epreuves	Durée .	Coef.
de 8 h. à 16-10-72 9 h. 15	Dictée et questions	45 mn non compris le temps de la dictée	3
» 10 h 12 h. » 16 h 18 h.	Résume de texte Mathématiques	2 h. 2 h.	3 2
17-10-72 à partir de 8 h.	Interrogation orale	10 mn pour chaque candidat	2
SECOND CYCLE:			
Dates Heures	Epreuves —	Durée	Coef.
16-10-72 de 8 à 12 h. » 15 h 18 h. 17-10-72 8 h 11 h. 18-10-72 à partir de 8 h.	Dissertation Résumé de texte Mathématiques Interrogation orale	4 h. 3 h. 3 h. 20 mn pour chaque	3 2 3

 La commission de surveillance est composée comme ARI. 0. — La commission de sur ventance est composée commes suit : Président : le directeur de l'Enseignement supérieur ou son représentant. — Membres : un représentant de la Fonction publi-que; les professeurs de l'E.N.E.C.O.F.A.; M^{mes} Honoré, Barbe, Roger; MM. Saumon, Babanah ould T. Feil.

ART. 9. — Le jury sera composé des membres dont les noms suivent: *Président*: M. Diène Abdel Aziz, directeur de l'Enseignement supérieur. — *Membres*: un représentant de la Fonction publique; Mare Honoré, Barbe, Roger; MM. Saumon, Babanah publique, Mould T. Feil.

Art. 10. — Les délibérations pour l'admissibilite aux epreuves orales du concours auront lieu à l'E.N.E.C.O.F.A. :

a) pour le premier cycle: le 17 octobre, à 15 h;

b) pour le second cycle: le 17 octobre, à 16 h.

- Les délibérations des membres du jury pour l'admission définitive des candidats au premier et second cycles auront lieu à l'E.N.E.C.O.F.A. le 20 octobre 1972, à 9 h.

ART. 12 — Le ministre de l'Enseignement technique, de la Formation des cadres et de l'Enseignement supérieur et le ministre de la Fonction publique et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié selon la procédure d'urgence prévue par le décret 59.025 du 26 mai 1959.

Ministère de l'Enseignement secondaire, de la Jeunesse et des Sports:

ACTES DIVERS :

ARRETE nº 0632 du 11 septembre 1972 portant nomination et affectation des chefs d'établissements secondaires, des directeurs des études et des surveillants généraux dans les établissements du second degré.

- Sont nommés à compter du 1er octobre ARTICLE PREMIER. 1972, les chefs d'établissements, les directeurs des études et les surveillants généraux dont les noms suivent dans les établissements du second degré:

Fassa Mamadou, professeur de 6º échelon, précédemment directeur des études au collège de Rosso, est nomme directeur du collège d'Aïoun.

Moliamed Mahmoud ould Ahmed Salem, professeur de 3º échelon, précédemment en service au Lycée national, est nommé directeur du collège de Tidjikja.

Sy Cire, professeur de 7 échelon, précédemment directeur du collège d'Aïoun, est nommé directeur du collège de Rosso.

Ahmedou ould Sidi, professeur de 4 échelon, précédemment pro-viseur du Lycée national, est nommé directeur du collège d'Atar.

Khalih ould Louly, professeur de 4° échelon, précédemment direc teur du collège d'Atar, est nommé directeur du collège de garçons de Nouakchott.

Seye Cheikh Oumar Tidiane, professeur de 6 échelon, précédemment directeur du collège de garçons de Nouakchott, est nommé proviseur du Lycée national.

Ba Ousmane, professeur, précédemment en service au collège d'Atar, est nommé directeur des études au collège de garçons de Nouakchott.

Ely ould Boubout, professeur licencié de 2º échelon, précédemment directeur des études au collège de garçons de Nouak-chott, est nommé directeur des études au Lycée national.

Sall Babacar, instituteur de 8º échelon, précédemment surveillant général au Lycée national, est nommé directeur des études au collège de Rosso.

M'Baye Abdoul Karim, instituteur de 5° échelon, précédemment surveillant général au collège de Kaédi, est nommé directeur des études du même établissement.

Sidi ould Tfeil, mouallim de 2° échelon, précédemment professeur à l'Institut de Boutilimit, est nommé directeur des études du même établissement.

Anne Alassane, instituteur adjoint de 6' échelon, précédemment surveillant au collège de Kaédi, est nommé surveillant général du même établissement.

Mohamed Abdellahi ould Tijani, mouallim-mouçaïd de 2º échelon, précédemment surveillant à l'Institut de Boutilimit, est nommé surveillant général au collège de Rosso.

Malifoud ould Abidine Sidi, mouallim de 4º échelon, précédemment en service au collège d'Atar, est nommé surveillant général au collège de Tidjikja

Brahim ould Bah, instituteur adjoint de 4' echeron, précedemment économe au collège d'Aïoun, est mommé surveillant général au collège d'Atar.

Kane Amadou Moctar, instituteur de 8º éche lon, précédemment économe au Lycée national, est nommé surveillant général au Lycée national.

ART. 2. — Les frais de transports des interessés et éventuellement des membres de leur famille sont à la charge de l'Etat, chapitre 13-1, article 1, paragraphe N.

DECISION nº 1.807 du 11 septembre 1972 por tant affectation du personnel enseignant contractuel dans les et abussements secon-

ARTICLE PREMIER. — Sont prononcées, à com pter du 1er octobre 1972, les affectations des enseignants dont les noms suivent dans les établissements du second degré :

Abba ould Jiddou, professeur contractuel, précédemment en service au collège d'Aïoun, est affecté au c ollège de Néma en qualité de professeur.

Mohamed Abderrahmane ould Cheikhani, mouçaid contractuel, surveillant d'internat à l'Institut de Boutilimit, est affecté au

Taleb Ahmed, surveillant contractuel d'internat au collège d'Aioun, est affecté au Lycée national.

Mounir ould Tolba, mouçaid contractuel, précédemment surveil lant d'internat au collège de Rosso, est affecté au Lycée natio

Ahmed ould Kehel, instituteur adjoint contractuel, précédemment surveillant au collège de Nouakchott, est affecté au collège de Boghé.

Hamady ould Chah, moniteur contractuel, précédemment surveillant au collège de Rosso, est affecté au collège d'Aïoun.

ART. 2. — Les frais de transports des intéressés et éventuelle ment des membres de leur famille sont à la charge de l'Etat, chapitre 13-1, article 1, paragraphe N.

DECISION nº 1.808 du 11 septembre 1972 portant nomination des économes billeteurs du cadre dans les établissements secon-

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, à compter du le octobre 1972, les économes du cadre dont les noms suivent dans les établissements secondaires.

M'Bodj Hamady, contrôleur du Trésor, précédemment économe au collège de Kiffa, est nommé économe billeteur au Lycée national

Dieng Mika, instituteur, précédemment économe au collège de Rosso, est nommé économe billeteur au collège de garçons de Nouakchott.

Wane Sada, contrôleur du Trésor, précédemment comptable du ministère de l'Enseignement secondaire, de la Jeunesse et des

F

iι

aı

SE

n

Sports, est nommé économe billeteur au collège d'Atar.

Abdallahi ould Salem, moniteur de 7 échelon, précédemment économe du collège de Néma, est nommé économe billeteur à l'Institut des hautes études islamiques de Boutilimit.

Ahmedou Yeslem ould Maaouya, instituteur adjoint de 8 échelon, précédemment économe de l'Institut de Boutilimit, est nomme économe billeteur au collège de Rosso.

Cheikh ould Ismaiel, instituteur de 2º échelon, précédemment économe du collège d'Atar, est nommé économe billeteur au collège de Kiffa.

Sidi ould Boubacar, instituteur adjoint de 6° échelou, précédemment économe au collège de garçons de Nouakchott, est nommé économe billeteur au collège d'Aïoun.

Mohamed ould Ahmed Chein, instituteur adjoint de 4 échelon précédemment surveillant au collège d'Atar, est nommé éco-nome billeteur au collège de Néma.

Leyli Mohamed, moniteur du cadre, précédemment surveillant au collège de garçons de Nouakchott, est affecté au Lycée national en qualité de sous-économe.

ART. 2. — Les frais de transports des intéressés et éventuellement des membres de leur famille sont à la charge de l'État, chapitre 13-1, article 1, paragraphe N.

DECISION n° 1.809 du 11 septembre 1972 portant nomination d'un économe billeteur contractuel dans un établissement secondaire.

ARTICLE PREMIER. — M. Abdallahi Moctar Dieng, professeur contractuel, précédemment en service au collège d'Aïoun, est nommé économe billeteur au collège de Tidjikja, cumulativement avec ses fonctions de professeur.

ART. 2. — Les frais de transports de l'intéressé et éventuellement des membres de sa famille sont à la charge de l'Etat, chapitre 13-1, article 1, paragraphe N.

Ministère de l'Enseignement fondamental et des Affaires religieuses :

ACTES REGLEMENTAIRES :

ARRETE nº 0636 du 13 septembre 1972 portant rectificatif à l'arrêté nº 584 du 21 août 1972 portant ouverture des concours d'entrée à l'École normale des instituteurs.

ARTICLE PREMIER — L'article 7 de l'arrêté n° 0584 du 21 août 1972 est modifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne la date du déroulement du concours d'entrée au cycle C (option arabe):

au lieu de : 25 septembre 1972, lire : 26 septembre 1972. Le reste sans changement.

ART. 2. — Le ministre de l'Enseignement fondamental et des Affaires religieuses et le ministre de la Fonction publique et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié selon la procédure d'urgence prévue par le décret n° 59.025 du 26 mai 1959.

ARRETE nº 0647 du 19 septembre 1972 modifiant l'arrêté nº 1.217/MEFAR/PR du 24 décembre 1971 fixant les congés pour l'année 1971-1972.

ARTICLE PREMIER. — L'article 2 de l'arrêté n° 1217/ME-FAR/PR du 24 décembre 1971 fixant la date des congés scolaires pour l'année 1971-1972 est modifié comme suit

Les grandes vacances sont fixées comme suit :

Ecoles fondamentales. *Pour les élèves*: du mercredi 28 juin 1972 après les cours du soir au lundi 23 octobre 1972 au matin. *Pour les maîtres*: du samedi 15 juillet 1972 à midi au lundi 23 octobre 1972 au matin. *Pour les directeurs*: du samedi 15 juillet 1972 à midi au lundi 16 octobre 1972 au matin.

ART. 2. — En ce qui concerne l'Ecole normale, la date de rentrée, qui reste inchangée, est celle fixée par l'arrêté nº 123/MEFAR/PR du 7 février 1972: les élèves rentreront le lundi 16 octobre 1972 au matin; les professeurs le lundi 16 octobre 1972 au matin.

ACTES DIVERS :

DECISION nº 0890 du 6 juin 1972 infligeant uz blâme à un fonctionnaire de l'enseignement fondamental.

ARTICLE PREMIER. — Un blâme est infligé à IM. Moustapha ould Sidi Baba, instituteur adjoint, en service à l'éco le de Makta-Lahjar (5° Région), en application de l'article 53 de la loi n° 67.169 du 18 juillet 1967 portant statut général de la Fornction publique.

ART. 2. - La présente décision sera notifiée à l'intéressé.

DECISION nº 1.418 du 8 août 1972 infligeant um blâme à un fonctionnaire de l'enseignement fondamental.

ARTICLE PREMIER. — Un blâme est infligé à M. Aidara Boubakar Sedikh, moniteur du Cadre, en service à l'Écôle II de Rosso (6º Région), en application de l'article 53 de Ia loi nº 67.169 du 18 juillet 1967 portant statut général de la Foraction publique.

ART. 2. — La présente décision sera notifiée à l'intéressé.

DECISION nº 1.419 du 8 août 1972 infligeant zin avertissement à un fonctionnaire de l'enseignement.

ARTICLE PREMIER. — Un avertissement est irifligé, pour motif : absence de deux jours, les 26 et 27 du mois de mai 1972, à M. Sid' Ahmed L'éhbib, mouçaid, en service à Timbedra, en application de l'article 53 de la loi n° 67.169 du 18 juillet 1967 portant statut général de la Fonction publique.

Ministère de l'Equipement :

ACTES DIVERS :

DECRET nº 72.186 du 15 août 1972 portant normination d'un chef de division par intérim.

ARTICLE PREMIER. — M. Triadou Jean-Jacques, ingénieur, est, à compter du 27 juillet 1972, nommé chef de division par intérim des études et marchés au ministère de l'Equipement.

ART. 2. — Le ministre de l'Equipement, le ministre des Finances et le ministre de la Fonction publique et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

DECRET nº 72.188 du 15 août 1972 portant nomination d'un chef de division par intérim.

ARTICLE PREMIER. — M. Jacques Bourel, architecte, est, à compter du 27 juillet 1972, nommé chef de division par intérim de l'Habitat et de l'Urbanisme au ministère de l'Equipement pendant l'absence du titulaire.

ART. 2. — Le ministre de l'Equipement, le ministre des Finances et le ministre de la Fonction publique et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

ARRETE nº 0619 du 7 septembre 1972 portant mise en demeure de l'entreprise Lepoitevin et Frères, pour la remise en état du surpresseur du lycée technique de Nouakchott.

Article premier. — L'Entreprise Lepoitevin, B.P. 72 à Nouakchott, est mise en demeure :

1º de retourner à la division Bâtiments chargee des études, service de l'Infrastructure, ministère de l'Equipement, les trois exemplaires originaux du marché 37/F.M., conformément au paragraphe 3 de l'ordre de service n° 1/BAT/86 du 8 octobre 1970; 2º de retourner à la division Bâtiments chargée des études les exemplaires dûment signés de l'état des pénalités qui lui avait été notifié par ordre de service n° 2/BAT/92 le 8 décembre 1971; 3º de procéder à la remise en état, au réglage et aux essais des installations, objet du marché 37/F.M.

ART. 2. — Un délai de 10 (dix) jours est accordé à l'entreprise pour procéder à l'exécution de la présente mise en demeure à compter de sa notification par ordre de service. Passé ce délai, le marché se trouvera résilié d'office aux torts de l'entreprise.

ART. 3. — Le secrétaire général du ministère de l'Equipement et le chef du service de l'Infrastructure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ART. 4. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié suivant la procédure d'urgence prévue par le décret 59.029 du 26 mai 1959.

Ministère de la Fonction publique et du Travail :

ACTES DIVERS :

ARRETE nº 0555 du 8 août 1972 infligeant un abaissement d'échelon à un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. — Un abaissement d'échelon est infligé à M. Ba Aly Samba, préposé de Douanes de 2° classe, 3° échelon (indice 200) depuis le 1° avril 1972, à compter du 1° juin 1972.

ART. 2. — La situation de M. Ba Aly Samba devient: préposé de Douanes de 2º classe, 2º échelon (indice 180), à compter du ler juin 1972, A.C. 2 mois.

ART. 3. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

ARRETE n° 0561 du 10 août 1972 portant nomination et titularisation d'une infirmière médico-sociale.

ARTICLE PREMIER. — M^{me} Ba Aissata, infirmière médico-sociale depuis le 1^{er} juin 1965, titulaire du titre requis, est, à compter du 1^{er} juillet 1969, nommée et titularisée infirmière médico-sociale de 2^e classe, 3^e échelon (ind. 360), A.C. 1 mois. Elle passe infirmière médico-sociale de 2^e classe, 4^e échelon (ind. 380), à compter du 1^{er} juin 1971, A.C. néant

ARRETE nº 0566 du 11 août 1972 mettant fin au stage de formation d'un ingénieur.

ARTICLE PREMIER. — Il est mis fin, à compter du 1º juillet 1972, au stage de formation de M. Diop Cheikh Baidy, ingénieur des travaux de l'Economie rurale de 2º classe, 4º échelon (ind. 740). Il est à compter de la même date remis à la disposition du ministère du Développement rural.

ART. 2. — M. Diop Cheikh Baidy, titulaire du diplôme d'ingénieur civil de l'Ecole nationale du Génie rural, des Eaux et Forêts de Nancy, est nommé et titularisé ingénieur de l'Economie rurale (Eaux et Forêts) de 2º classe, lº échelon (ind. 810), à compter du 1º juillet 1972, A.C. néant.

ARRETE nº 0569 du 16 août 1972 portarz i nomination de certains facteurs et surveillants des P.T.T.

ARTICLE PREMIER. — Les candidats don t les noms suivent, admis aux concours directs et professionnels pour le recrutement des facteurs et surveillants des Postes et T élécommunications, sont à compter du l' juin 1972, nommés fac teurs et surveillants des Postes et Télécommunications stagiaires (ind. 170):

1º Facteurs:

MM.
Mohamed el Moustapha ould el Had j Sidi,
Sidi ould Bouna,
Sada Ousmane,
Amadou Sow,
Chejkhou Thiam,
Isselmou ould Lehachim,
El Ghauth ould Maouloud,
Thiam Diamala.

2° Surveillants :

MM.
Mohamed ould Mohamedène,
Saleck ould Messoud,
Cisse Alioune dit Badara,
Yahya ould Mohamed Mahmoud,
El Moctar ould Boubacar,
Ba Abdoulaye,
M. Baye Niang,
Ibrahima Hanne.

ARRETE n° 0571 du 16 août 1972 fixant la liste des candidats déclarés admis aux cycles C' et M d'études de formation de l'École normale des instituteurs pour l'année 1972.

ARTICLE PREMIER. — Les candidats au concours professionnel d'entrée aux cycles C' et M de l'École normale des instituteurs sont déclarés admis conformément aux indications ci-après : 1° Cycle C' :

MM.

Moussa ould Abdel Vettah,
Mohamed el Moctar ould Moulaye,
Mohamed Mahmoud ould Kassem,
Sidi Mohamed ould Ethmane,
Ahmed ould M' Haimmed,
Ismail ould Oumar,
Flbou ould Taleb Abeidi,
Kreimani ould Elkhal.

2° Cycle M:

Ahmed el Hadj Touré,
Fouad Barada,
Ba Bokar Amadou,
Jiddou ould Mini,
Fall Abdel Kader,
Mohamed Fall ould Ahmed,
Dy Baouba,
Diakite Saloum,
Mehlou ould Abderrahmane,
Ely ould Bahy,
Abdeellahi ould Mailim,
Cheikh ould Isselem Arbili,
Dia Issagha Amadou,
Izid Bih ould Hammady,
Kante Mamadou,
Elmana ould Ely Cheikh,
Sy Hamdinou ould Hamoiji,
Bouh ould Mohamed Aly,
Gako Abdoulaye,
Gueye Amadou Souleymane,
Gueye Mamadou Amadou
Hamed ould Meiloud,
Mohamed ould Arda.
Mme Djmera, née Bintou Touré,
Mme Ly, née Kane Aminata,
Mme Diop, née Aissata Dramane,

ART. 2. — Les intéressés sont, à compter du la octobre 1972, nommés fonctionnaires élèves de l'École normale des instituteurs.

ARRETE nº 0573 du 16 août 1972 portant classement général des élèves de deuxième année du cycle d'études B de l'École nationale d'administration.

ARTICLE FREMIER. — À l'issue de leur scolarité à l'Ecole nationale d'administration, le classement général des élèves au cycle d'études B ayant obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à dix sur vingt est établi comme suit par ordre de mérite :

Série juridique

Rédacteurs d'administration générale :

MM.

Dah ould Cheikh Saad Bouh, Mohamed ould Boumedyana, Bah Nagi ould Kebd, Ahmedou ould Mohamed Seltane, Sow Demba, Sow Demba,
Ba Ibra Saidou,
Mohamed el Moctar ould Sidi,
Achour ould Samba,
Yahva Boubou,
Sidibe Sadio,
M^{me} Bal, née Seynabou Diallo,
M^{me} Aissata Sarr,
M^{me} Alya Mint Sidi ould Elbou.

Contrôleurs-des douanes:

MM.

Sow Choueini, Abdel Weddoud ould Sid Ahmed, Asselmou ould Hadrami, Isselmou ould Hadrami, Ba Ibrahima Kassoum, Bemba ould M' Bareck, Tabasi Dieng Ba Saidou Dioubouguel, Sall Mamadou. M¹⁰⁰ Fatimata Kane,

Contrôleurs du travail :

MM.

Sidi Thioub, M' Bodj Birane, Dieng Abdoulaye Demba, Diagana Djibril, Sall Abdoulaye Hamath, Mohamed ould Brahim, Ba Boubou Amadou, Mohamed ould Oubeidi.

Greffiers:

MM.

Mohamed Mahmoud ould Brahim Salem, Dedda ould Hamady, Diindo Boubou, Khalihene ould Ne, Diagne Ibrahima, M^{mo} Baba, née Aissata Diallo.

ART. 2. — Les intéressés sont déclarés titulaires du brevet de l'Ecole nationale d'administration.

ARRETE n° 0574 du 16 août 1972 portant classement général des élèves de deuxième année du cycle d'études C de l'Ecole nationale d'administration pour l'année 1972.

ARTICLE PREMIER. — A l'issue de leur scolarité à l'Ecole nationale d'administration, le classement général des élèves du cycle d'études C ayant obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à dix (10) sur vingt, est établi comme suit, par ordre de mérite: de mérite :

Maria Diabira, née Mariana Soumare;
Maria Anta Gueye;
Maria Anta Gueye;
Maria Anta Gueye;
Maria Sarr N'Diaye;
Teslem Mint Moctar;
Maria Sidibe Adama;
Maria M'Bodi, née Awa Fall;
Maria M'Bodi, née Gamou Sall;
Maria Diop Aissata;
Maria Maria Sy.

ART. 2. — Les intéressés sont déclarés titulaires du certificat de l'Ecole nationale d'administration.

DECISION nº 1.520 du 16 août 1972 portant exclusion temporaire de fonction d'un agent des P.T.T.

ARTICLE PREMIER. — Une exclusion temporaire de quinze jours est infligée, à compter du 1" septembre 1972, à M. Fall Cheikh M'Backé, agent des Postes et Télécommunications de 2 classe, l'échelon, en service au Centre des chèques postaux de Nouakchott.

ARRETE nº 0587 du 22 août 1972 portant nomination et titula-risation d'un professeur de collège.

ARTICLE PREMIER. — M. Hademine ould Kharch y, instituteur de 2º échelon (indice 600) depuis le 1er octobre 1969, titulaire du diplôme de l'Ecole normale supérieure de Tunis, est, à compter du 30 juin 1970, nommé et titularisé professeur de collège de 1er échelon (indice 650), A.C. néant. Il passe professeur de collège de 2º échelon (indice 730) à compter du 30 juin 1972, A.C. néant.

ARRETE nº 0654 du 23 septembre 1972 portant révocation d'un

ARTICLE PREMIER — M. Fall Samba, préposé de Douanes, est révoqué de ses fonctions, sans suspension de droits à pension.

ART. 2. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

ARRETE nº 0655 du 23 septembre 1972 portant exclusion temporaire d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. — Une exclusion temporaire de fonctions pour une durée de trois (3) mois est infligée à M. Mohamed Yahya ould el Moktar, instituteur adjoint de le échelon (indice 400).

ART. 2. — Cette exclusion est privative de toute rémunération, exception faite, le cas échéant, des prestations familiales.

ART. 3. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

ARRETE nº 0656 du 23 septembre 1972 portant révocation d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. — M. Hamoud ould Abdel Fetah, instituteur, trévoqué de ses fonctions avec suspension des droits à pension.

ART. 2. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

ARRETE nº 0657 du 23 septembre 1972 portant révocation d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. — M. Ahmed ould Bellal, instituteur, est révoqué de ses fonctions avec suspension de droits à pension.

ART. 2. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Ministère des Finances:

ACTES REGLEMENTAIRES:

ARRETE nº 0618 du 7 septembre 1972 approuvant le tableau de répartition du crédit 273 Mau et des contreparties v afférentes.

ARTICLE PREMIER. - Est approuvé le tableau de répartition du crédit 273 Mau et des contreparties y afférentes, annexées au présent arrêté.

ART. 2. — Le directeur du Budget, le trésorier général et le directeur du projet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Projet 273/Mau — « développement élevage » — Prêt IDA

Budget des 3 composantes du projet durant 4 ans Nomen cla

ગામ ભા			BIRD	RIM
iture	Rubrique	Coût total	(Accords	(Contre-
hap.			de crédit) partie)
	-	<u> </u>	<u>.</u>	
	Investissements			
٠٠.	Réparation 270 puits .	1.295.000	1,400.000	351.000
1	Reconstruction 30 puits	456.000		
2	Forages d'exploration.	120.000	100.000	20.000
3	Construction 15 puits.	228.000	180.000	48,000
4	Consultants	250.000	225.000	25.000
	Equipes entretien puits	204.000	167.000	37.000
	Santé animale	270.000	233.000	37.000
	Pare-feux	215.000	215.000	\ \ \\ \\ \\ \\ \\ \\ \\ \\ \\ \\ \\ \\
	m- 1T-	2 022 022		<u></u>
	Total Investissements	3.038.000	2.520.000	518.000
	Total Imprévus 20 %	608.000	480.000	128.000
	Total	3.646.000	3.000.000	646.000
	Fonctionnement			
	Equipement entretien			
	puits	520.000	260.000	260.000
υ .	Santé animale	972.000	486.000	486.000
	Pare-feux	368.000	184.000	184.000
	Tatal Tarret	1.0/0.000	 .	
	Total Fonctionnement	1.860.000	930.000	930.000
	Total Imprévus 20 %	390.000	220.000	170.000
	Total	2.250.000	1.150.000	1.100.000
	Total projet	5.896.000	4.150.000	1.746.000

DECRET nº 72.202 du 15 septembre 1972 complétant le décret nº 71.171 du 29 juin 1971 fixant la rémunération du personnel supérieur des missions diplomatiques.

ARTICLE PREMIER. - L'art. 2 du décret nº 71.171 du 29 juin 1971 fixant la rémunération du personnel supérieur des missions diplomatiques est complété comme suit :

« Toutefois, en ce qui concerne le poste diplomatique de Dakar, l'indemnité de logement est fixée aux taux suivants :

Premier conseiller d'an	nbassade .	 	540.000	
Conseiller d'ambassade			540,000	
Secrétaire d'ambassade	e	 	480.000	
Attaché d'ambassade .		 	480.000.	>>

Apr. 2 - Le ministre des Affrices & nagéron : le militie tre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne. de l'exécution du présent décret.

ACTES DIVERS :

ARRETE nº 0499 du 24 juillet 1972 approuva 7-11 un acte de cession de terrain sis à Nouakchott.

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé l'acte de cession du lot nº 134 de l'îlot D (morcellement du titre foncier nº 167 du Cercle du Trarza) appartenant à M. Mohamdi oul d Dahoud. député à l'Assemblée nationale demeurant à Nouakonou.

ART. 2. - Le chef du service des Domagines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE nº 0621 du 7 septembre 1972 port ant nomination d'un membre du Comité des banques et établissements financiers.

ARTICLE PREMIER. - M. Bâ Ibrahima, directeur de la Planisication et de la Recherche, est nommé membre du Comité des banques et établissements financiers en remplacement de M. Sidi ould Cheikh Abdallahi.

Ministère de la Planification et de la Recherche:

ACTES DIVERS :

DECRET nº 72.189 du 15 août 1972 portant nomination d'un directeur

ARTICLE PREMIER. — M. Mohamed el Moktar ould Zamel, ingénieur statisticien, est nommé directeur de la Statistique et des Études économiques au ministère de la Planification et de la Recherche à compter du 3 août 1972.

- Le ministre de la Planification le ministre des Finances et le ministre de la Fonction publique et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Ministère de l'Intérieur :

ACTES REGLEMENTAIRES :

ARRETE nº 0609 du 1er septembre 1972 portant implantation d'une sous-inspection à Aïoun El Atrouss, 2º Région,

ARTICLE PREMIER. — Une sous-inspection de la Garde nationale est implantée à compter du 1er septembre 1972 à Aïoun El Atrouss; cette sous-inspection reçoit la dénomination suivante : sous-inspection de la 2º Région.

ART. 2. — Le ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

DECRET nº 72.201 du 15 septembre 1972 portant modification du décret nº 70.342 du 31 décembre 1970 portant création d'une indemnité forfaitaire de consommation d'eau aux personnels de la Sûreté nationale.

ARTICLE PREMIER. — L'article premier du décret nº 70.342 du 31 décembre 1970 portant création d'une indemnité forfaitaire de consommation d'eau aux personnels de la Sûreté nationale est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

Nouvel article premier : « Il est institué, en faveur des personnels du cadre de la Sûreté nationale en position d'activité et quelle que soit la localité d'affectation, une indemnité de consommation d'eau payable mensuellement et à terme échu et dont le montant est fixé comme suit :

ART. 2. — Le ministre de l'Intérieur et le ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

ACTES DIVERS:

PTCPFT : 72.183 du 15 août 1972 portant nomination d'adjoints aux gouverneurs.

ARTICLE PREMIER. — M. Abd'el Haye ould Mohamed Salem, secrétaire d'administration générale, précédemment adjoint au gouverneur de la 6° Région, est nommé adjoint au gouverneur de la 2° Région.

M. Kane Abdoul Mame, secrétaire d'administration générale, précédemment préfet de Kankossa, est nommé adjoint au gouverneur de la 3 Région.

M. Athie el Hadj, contrôleur des Postes et Télécommunications, précédemment préfet de Rosso, est nommé adjoint au gouverneur de la 6º Région.

M. Kone Bakary Ba, instituteur, précédemment préfet de Nouadhibou, est nommé adjoint au gouverneur de la 8 Région.

ART. 2.— Le secrétaire général de la Présidence de la République, le ministre des Finances et le ministre de la Fonction publique et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

DECRET nº 72.184 du 15 août 1972 portant nomination de chefs d'arrondissements.

ARTICLE PREMIER. — M. Mohamed Lemine ould Haïmoud, agent d'administration, est nommé chef d'arrondissement de Fassala Néré.

- M. Messeoud ould Belkeire, rédacteur d'administration, précédemment secrétaire à Maghama, est nommé chef d'arrondissement de Temessoumit.
- M. Cheikh ould Boubacar, commis décisionnaire, précédemment chef d'arrondissement de M'Bagne, est nommé chef d'arrondissement de Lexeiba.
- M. Sidi ould Mohamed Chenouf, secrétaire d'administration, précédemment chef d'arrondissement de Dioula, est nommé chef d'arrondissement de M'Bagne.
- M. Kane Ibrahima, commis décisionnaire, précédemment chef d'arrondissement de Lexeiba (6° Région), est nommé chef d'arrondissement d'Idini.
- M. Moctar Mou, moniteur de l'enseignement, précédemment chef d'arrondissement d'Idini, est nommé chef d'arrondissement de Boulenoir.
- M. Mohamed Mahmoud ould Ahmed, secrétaire d'administration, précédemment chef d'arrondissement de Boulenoir, est nommé chef d'arrondissement de Dionaba.

- M. Abdallahi ould Mohameden, rédacteur d'administration, précédemment adjoint au préfet de Nouadhibou, est nommé chef d'arrondissement de Tourine.
- M. Sow Samba Hamady, secrétaire d'admini stration, précédemment secrétaire à Aioun, est nommé chef d'arrondissement de N'Thiekane.
- M. Amar ould N'Gfeif, rédacteur d'administration, précédemment secrétaire à Kaédi, est nommé chef d'arrondissement de N'Diago.
- M. Diop Daouda, secrétaire d'administration, précédemment secrétaire à Aleg, est nommé chef d'arror dissement de Civé.

ART. 2. — Le ministre de l'Intérieur, le mi nistre des Finances et le ministre de la Fonction publique et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'execution du présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

DECRET nº 72.190 du 15 août 1972 portarz t nomination d'un préfet.

ARTICLE PREMIER. — M. Lemrabott ould Abdel Aziz, rédacteur de l'administration générale, précédemment adjoint au gouverneur du district de Nouakchott, est nommé préfet de Kiffa.

ARI. 2. — Le secrétaire général de la Présidence de la République, le ministre des Finances, le ministre de la Fonction publique et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

DECRET nº 72.191 du 15 août 1972 portant no mination d'adjoints au gouverneur du district.

ARTICLE PREMIER. — M. Ahmed ould Ely el Kory, attaché d'administration générale, précédemment préfet de Kiffa, est nommé adjoint au gouverneur du district de Nouakchott, chargé des Affaires administratives.

ART. 2. — M. Khattri ould Dahoud, rédacteur de l'administration générale, précédemment préfet de Néma, est nommé adjoint au gouverneur du district de Noualkchott, chargé des Affaires économiques.

ART. 3. — Le secrétaire général de la Présidence de la République, le ministre des Finances et le ministre de la Fonction publique et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerné, de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

ARRETE nº 0610 du 4 septembre 1972, portant intégration d'élèves-gardes nationaux.

ARTICLE PREMIER. — Sont admis provisoirement dans le corps de la Garde nationale à compter du 1er septembre 1972, en qualité d'élèves-gardes, les ex-militaires et civils dont les noms et matricules figurent en annexe du présent arrêté.

Noms et prénoms	Numeros	matrici
and the contract of the contra		
Mohamed ould Ahmed Lagraa		2049
Brahim ould N'Decksad		2050
Nahah ould Mohamed ould Boubout		2051
Ely ould Mohamed ould Brahim	7	2052
Mohamed Brahim ould Abdy		
Mohamed Mahmoud ould Ahmed Lembareck.		2054
Bove Samba	2	2055

ARRETE nº 0611 du 4 septembre 1972 portant révocation d'un garde national.

ARTICLE PREMIER. — Est révoqué du corps de la Garde nationale, à compter du 1° septembre 1972, le garde national de 2° échelon Mohamed ould Cheikh, mle 1310, en service à Tintane.

>

exé-

nıfi

mel

ique

ART. 2. — L'intéressé a droit au remboursement de ses retenues pour pensions.

ARRETE nº 0633 du 12 septembre 1972 portant franchissement d'échelon d'un officier de la Garde nationale.

ARTICLE PREMIER. — A compter du 23 septembre 1972, le sousinspecteur de 1^{re} classe, 3^e échelon, Soueidat ould Ouedad, passera sous-inspecteur de 1^{re} classe, 4^e échelon.

ARRETE nº 0661 du 27 septembre 1972 portant franchissement d'échelon d'un officier de la Garde nationale.

ARTICLE PREMIER. — À compter du 2 octobre 1972, le sous-inspecteur de 2° classe, 2° échelon, N'Diaye N'Diankou, passera sous-inspecteur de 2° classe, 3° échelon.

ARRETE nº 0664 du 27 septembre 1972 portant démission d'un garde national.

ARTICLE PREMIER. — Est acceptée, à compter du 1er octobre 1972, la démission présentée par le garde national de 2e échelon Mohamed ould Mohamed Mahmoud, mle 1874, en service à Akjoujt.

 ${
m Art.}$ 2. — L'intéressé sera rayé des contrôles du corps de la Garde nationale à compter de cette même date.

Ministère de la Justice :

ACTES DIVERS :

DECRET nº 72.176 du 10 août 1972 désignant les membres composant le Tribunal spécial.

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres du Tribunal spécial pour une durée de deux ans:

- 1º Pour exercer les fonctions de président : M. Tandia Youssoufi, magistrat.
- 2º Pour exercer les fonctions d'assesseurs (magistrats): MM. Kane el Houssein et Mohamed Abdelkader ould Didi, magistrats.
- 3° Pour exercer les fonctions d'assesseurs (non magistrats):
 Assesseurs titulaires: MM. Mohamed ould Khatri ould Segane et Cheikh Malaimine dit Robert.
 Assesseurs suppléants: MM. Dah ould Tolba; Hasni ould Didi; Yahya ould Abdi.
- 4º Pour exercer les fonctions de juge d'instruction : M. Mohamed Mahmoud ould Taki, magistrat.
- 5° Pour exercer les fonctions de greffier : M. Lam el Hadj Malick, greffier en chef.

ART. 2. — Le garde des Sceaux, ministre de la Justice, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et notifié.

Ministère de la Santé et des Affaires sociales :

ACTES DIVERS :

DECRET nº 72.171 du 5 août 1972 portant nomination d'un secrétaire général par intérim.

ARTICLE PREMIER. — M. 53 Annagou als, du ectean de la Santé, est nommé secrétaire général par intérim Clu ministère de la Santé et des Affaires sociales à compter du 3 juillet 1972.

ART. 2. — Le ministre de la Santé et des Affaires sociales, le ministre des Finances et le ministre de la Fonction publique et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

DECRET nº 72.187 du 15 août 1972 portar t nomination d'un directeur.

Article Premier. — M. le docteur Moula ve Abdel Mouinine est nommé directeur de la Santé publique au ministère de la Santé et des Affaires sociales à compter du 27 juillet 1972.

ART. 2. — Le ministre de la Santé et des Affaires sociales, le ministre des Finances et le ministre de la Fonction publique et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

III. — TEXTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION.

SITUATION DE LA BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST AU 30 JUIN 1972

		En francs C.F.A.
ACTIF	7	
Disponibilités en dehors de la zone		
d'émission — Billets de la zone franc — Correspondants en France — Trésor français		451.941.780 56.915.958 57.060.430.780
Autres créances et avoirs en devises convertibles		1.137.127.881
Fonds monétaire international — F.M.I. — Tranche or — F.M.I. — Droits de tirage spé-	6.579.089.441	18.236.255.233
ciaux détenus	11.657.165.792	
Autres créances sur l'extérieur Disponibilités dans la zone d'émis-	**	_
sion	-	7.342.594
Effets escomptés	39.209.258.038	53.071.284.106
 Obligations cautionnées Effets à moyen terme (1) 	1.225.721.325 12.636.304.743	
Effets pris en pension	-	<u> </u>
— Effets à court terme — Obligations cautionnées		
Avances à court terme		
Trésors ouest-africains découverts en compte courant		441.000.000
Opérations pour le compte des trésors ouest-africains		520.778.517
 Placements extérieurs Accords de paiement F.M.I. convention du 4-12-1969 	 520.778.517	
Titres de participation et autres immobilisations (moins amortis-		50 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10
sements)		1.937.493.253 4.837.172.766
		137.757.742.868
(1) Sur autorisation en cours de		29.555.000.000

Eff

(1) 5

			The second secon	-	299
PASSIF			PASSI	F	The second secon
Billets et monnaies en circulation Compt es courants créditeurs — Banques et institutions étran-		88.946.295.105	Billets et monnaies en circulation		86.541.484.072
geres — Comptes courants — Banques et institutions finan-	715.564.348	715.564.348	Banques et institutions étrangères Comptes courants	625.346.836	625.346.836
creres ouest-africaines - Comptes courants 1 - Comptes spéciaux 2	.532.799.706 2.346.000.000	3.878.799.706	- Banques et institutions finan- cières ouest-africaines	1.411.466.954	2.920.466.954
- Comptes courants 1.	.324.819.520	15.150.819.520	Comptes spéciaux Trésors ouest-africains Comptes courants	1.509.000.000	1 4.116.604.218
Depots spéciaux	.826.000.000		Comptes de placements Dépôts spéciaux Autres comptes courants et	12.601.000.000	
Transferts à exécuter		11.581.737 788.639.148	Transferts à exécuter	14.199.783	14.199.783 357.723.436
Fonds monétaire international Allocations droits de tirage spéciaux		13.494.206.610	Fonds monétaire international Allocations droits de tirage spé- ciaux		1 3.494.206.610
Capital et réserves Comptes d'ordre et divers		4.200.000.000 10.571.836.694	Capital et réserves Comptes d'ordre et divers		4.200.000.000 9.627.710.996
		137.757.742.868			13 1.897.742.905
		cteur général, ULIENNE.			recteur général, JULIENNE.

SITUATION DE LA BANQUE CENTRALE DES ETATS

SITUATION DE LA BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST AU 31 JUILLET 1972

DE L'AFRIQUE DE L'OUEST AU 31 JUILLET 1972			DE L'AFRIQUE DE L'OUEST AU 31 AOUT 1972			
AČTI	F	En francs C.F.A.			En francs C.F.A.	
Disponibilités en dehors de la zone d'émission			ACTI	F ,	on frames C.I.A.	
— Billets de la zone franc — Correspondants en France — Trésor français Autres créances et avoirs en devises convertibles Fonds monétaire international		494.989.785 - 44.734.007 53.105.168.313 1.152,474.981	Disponibilités en dehors de la zone d'émission — Billets de la zone franc — Correspondants en France — Trésor français Autres créances et avoirs en devi-		619.192.805 54.178.627 52.204.903.254	
— F.M.I. — Tranche or — F.M.I. — Droits de tirage spéciaux détenus — Autres créances sur l'extérieur Disponibilités dans la zone d'émis-	6.579.089.441	18.236.255.233	ses convertibles Fonds monétaire international — F.M.I. — Tranche or — F.M.I. — Droits de tirage spéciaux détenus	6.579.089.441	1.137.123.259 18.236.255.233	
ston Effets escomptés — Effets à court terme — Obligations cautionnées — Effets à moyen terme (1)	36.649.632.911	3.996.909 50.637.346.078	Disponibilités dans la zone d'émission Effets escomptés — Effets à court terme — Obligations cautionnées		4.770.044 49.224.331.656	
Effets pris en pension — Effets à court terme — Obligations cautionnées Avances à court terme	180.000.000	180.000.000	— Effets à moyen terme (1) Effets pris en pension — Effets à court terme — Obligations cautionnées	14.239.217.895	1.151.004.700	
Trésors ouest-africains découverts en compte courant		817.000.000	Trésors ouest-africains découverts en compte courant	•	867.000.000	
Opérations pour le compte des tré- sors ouest-africains — Placements extérieurs — Accords de paiement — F.M.I. convention du 4-12-1969	<u> </u>	520.778.517	Opérations pour le compte des tré- sors ouest-africains — Accords de paiement — F.M.I. convention du 4-12-1969	520.778.517	520.778.517	
Titres de participation et autres immobilisations (moins amortissements) Comptes d'ordre et divers	320.116.311	1.949.972.056 4.755.027.026	Titres de participation et autres immobilisations (moins amortissements) Comptes d'ordre et divers		1.970.451.023 4.789.076.541	
(I) Sur autorisation en cours de	• ** • **	131.897.742.905 29.031.000.000	(1) Sur autorisation en cours de		130.779.065.659	

PASSIF Buts et monnaies en circulation Conptes courants créditeurs Banques et institutions étrangères Comptes courants	614.122.319	83.997.894.705 614.122.319	Autres comples courants et de dépôts ouest-africains I Transferts à exéculer Fonds monétaire international Allocations droits de tirage spéciaux	15.20≥ .526	15.202.526 720.583.199 13.494.206.610
 Banques et institutions financières ouest-africaines Comptes courants 	1.453.967.077	2.779.967.077	Capital et réserves		4.200.000,000 8.915.779.838
- Trésors ouest-africains	1.170.309.385	16.041.309.385			130.779.065.659 ecteur général, IULIENNE

8251. BISCAYE FRERES, imprimeurs, Bordeaux (France), 22, rue du Peugue. Nº imprimeur : 1735. Dépôt légal : 4º trimestre 1972.